

DRH/2013/PB/FD/ST

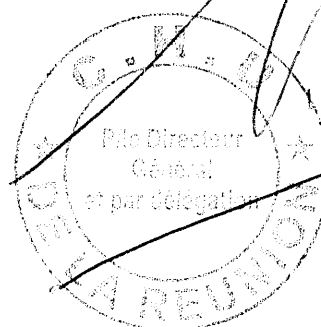
Note d'information N° 18 /2013

OBJET : cyclone DUMILE

Suite au passage du cyclone DUMILE, il apparaît utile d'apporter les précisions suivantes en matière de gestion des plannings de travail :

Il est rappelé que la période d'alerte rouge du 3 janvier 2013 incluant le délai de préavis recouvre les horaires suivants 7H00-20H00 ; cette période est à considérer comme « **absence pour intempéries** » (code API dans clepsydre).

Saint Pierre, le 21 février 2013



Le Directeur de site par int

Pierre BERGER

Destinataires : Tous services